

## FORMATION INITIALE ADR CHAPITRE 1.3

1 JOUR

**Durée :** 7h00

**Public :** Toute personne devant expédier, emballer, manutentionner, charger, décharger, transporter des matières dangereuses.

*Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le centre afin d'étudier les possibilités de suivre la formation.*

**Prérequis :** Maîtriser la langue française.

### Objectifs

- Connaître la réglementation pour identifier les produits
- Connaître les vérifications nécessaires avant chaque opération
- Effectuer les chargements et déchargements en toute sécurité
- Connaître les tâches de chacun dans le processus du transport
- Connaître les documents obligatoires

### Contenu de la formation

- Identification et classification
- Dispositions spéciales
- Exemptions
- Emballages
- Exemptions partielles
- Dispositions spéciales pour le transport en colis
- Exploitation
- Signalisation et placardage des véhicules
- Documents de bord
- Equipement des véhicules
- Circulations et restriction de circulation dans les tunnels
- Sureté

- Formation des différents intervenants

### Pédagogie

- Exposé théorique
- Exercices pratiques
- Participation active des stagiaires sur des exemples pris sur site

### Méthode d'évaluation

- Test final de contrôle des connaissances acquises – QCM

### Documents délivrés à l'issue de la formation

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera adressée au stagiaire.

### Informations pratiques

- Encadrement / formation : Conseiller sécurité transport marchandises dangereuses (Diplômé CSTMD)
- Recyclage : La réglementation ADR 1.3 doit être renouvelée dès qu'une évolution de la réglementation concerne les produits ou activités de votre entreprise

### Tarif

La formation étant personnalisée selon votre activité merci de me contacter afin d'obtenir un devis

Mail : [spenvironnement@yahoo.fr](mailto:spenvironnement@yahoo.fr)

Téléphone : 06 89 89 51 33

Attention cette formation n'est pas éligible au CPF.

## COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION : LES CONDITIONS TARIFAIRES

### Financer votre formation en propre

- Par vos fonds propres
- Grâce à votre compte personnel de formation (CPF), si la formation est éligible 
- Par le biais de financements publics (Pôle emploi, Régions,)
- Pour tous devis et afin d'intégrer au mieux vos besoins en termes de nombre de personnes, et de jour de formation, merci de prendre contact avec nous.

### Financement de la formation par l'entreprise

- Le plan de développement des compétences : il permet aux salariés de suivre des formations en situation de travail (FEST), des formations en présentiel ou en distanciel.
  - ▶ Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la prise en charge des actions de formation, la rémunération des salariés, les cotisations sociales et les frais annexes (transport, hébergement, restauration) est assurée par les OPCO.
  - ▶ Les entreprises de 50 salariés et plus bénéficient d'un financement par l'OPCO dans le cadre du versement volontaire.

### Financement pour autres situations

- Il existe également des dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de handicap, les indépendants (Fifpl), etc.